

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juillet 2006
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5485^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le jeudi 13 juillet 2006, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 5485^e séance, tenue à huis clos le 13 juillet 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Italie, du Monténégro et de la Serbie à participer à l'examen de cette question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

S. E. M. Vojislav Koštunica, Premier Ministre de la République de Serbie, a fait une déclaration.

Des membres du Conseil ont également fait une déclaration.

S. E. M. Koštunica a fait une autre déclaration. »

